



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°2025/207
Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 19/05/2025

**ARRETE MUNICIPAL DU 14 MAI 2025
DONNANT DELEGATION A UN FONCTIONNAIRE**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu les articles L.2122-32 et R.2122-10 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'arrêté P2023_243 du 13 octobre 2023 portant intégration de Madame Evelyne ANCENAY,

Considérant que la continuité du service public doit pouvoir être assurée en cas d'empêchement du maire et des adjoints,

ARRETÉ

Article 1 :

Madame Evelyne ANCENAY, fonctionnaire titulaire exerçant l'emploi permanent d'agent chargé d'accueil, est déléguée sous ma surveillance et ma responsabilité, dans certaines fonctions d'agent chargé d'accueil.

Article 2 :

A ce titre, Madame Evelyne ANCENAY sera exclusivement chargée de :

- la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet,
- la légalisation des signatures dans les conditions prévues à l'article L.2122-30 du Code général des collectivités territoriales,
- la délivrance et la transmission des attestations et notices individuelles de recensement militaire.

Article 3 :

La signature de Madame Evelyne ANCENAY des pièces et actes repris à l'article 2 du présent arrêt devront être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du maire ».

Article 4 :

Une expédition du présent arrêté sera :

- remis à l'intéressée
- transmis à Monsieur le Préfet de la Savoie

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 14 mai 2025

Le Maire,
Franck VILLAND



Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250514-2025_207-AR
Date de réception préfecture : 19/05/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de Porte-de-Savoie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20250514-2025_207-AR
Date de réception préfecture : 19/05/2025